

Séance du CONSEIL MUNICIPAL du 29 mars 2014

COMPTE RENDU

Les membres du conseil municipal proclamés élus à la suite des élections municipales du 23 mars dernier, se sont réunis dans la salle de la mairie, sur convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

INSTALLATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

La séance a été ouverte sous la présidence de François ANGLADE, maire sortant, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installer dans leurs fonctions de conseillers municipaux suivants :

- pour la liste « LAURENS AGISSONS ENSEMBLE POUR L'AVENIR » : **ANGLADE François, JALBY Geneviève, LAFFOND Patrice, CONSTANTIN Corinne, ROMERO Jacques, VANMALLE Alisson, FUENTES Thomas, ABBAL Marie, BRAL Amédée, FARDEL Rose Marie, LUCAS Yves, BRISSON Isabelle et WOHMANN Bertrand ;**

- pour la liste « LAURENS AU COEUR » : **BOYER Odette et ROUQUIÉ Marcial**

Il cède la présidence du conseil municipal à la doyenne de l'assemblée en vue de procéder à l'élection du maire.

Mme Odette BOYER prend la présidence et propose de désigner la benjamine du conseil municipal comme secrétaire.

Mme ABBAL Marie est désignée en qualité de **secrétaire** par le conseil municipal, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ELECTION DU MAIRE

Mme Odette BOYER, présidente, après avoir donné lecture des articles L2122-7, L2122-8 et L2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et constaté que la condition de quorum étaient remplies, a invité le conseil à procéder aux opérations de vote.

Le conseil municipal a désigné pour assesseurs Mme FARDEL Rose Marie et M. WHOMANN Bertrand.

Après un appel de candidatures, il est procédé au déroulement du vote à bulletin secret.

Premier tour de scrutin

Après dépouillement, par les assesseurs, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : **15**
- bulletins blancs ou nuls : **3**
- suffrages exprimés : **12**
- majorité absolue : **7**

M. ANGLADE François, ayant obtenu 12 voix soit la majorité absolue, est proclamé maire et immédiatement installé dans ses fonctions.

DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

M. le Maire rappelle qu'en vertu de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal. Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 4 adjoints.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal fixe à 4 le nombre de postes d'adjoints.

ELECTION DES ADJOINTS

M. le Maire rappelle que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

Après appel à candidatures, il est constaté qu'une seule liste de candidats aux fonctions d'Adjoints au Maire est déposée.

Les conseillers municipaux sont invités à passer au vote à bulletin secret.

Premier tour de scrutin

Après dépouillement, par les assesseurs, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : **15**
- bulletins blancs ou nuls : **2**
- suffrages exprimés : **13**
- majorité absolue : **7**

La liste conduite par JALBY Geneviève ayant obtenu 13 voix soit la majorité absolue, les candidats sont proclamés Adjoints au Maire et prennent rang dans l'ordre suivant :

JALBY Geneviève : 1^{ère} Adjointe

LAFFOND Patrice : 2^{ème} adjoint

CONSTANTIN Corinne : 3^{ème} Adjointe

ROMERO Jacques : 4^{ème} Adjoint

M. le Maire déclare les candidats installés dans leurs fonctions

Il demande s'il y a des observations ou réclamations sur le déroulement de ces élections.

Aucune observation ou réclamation n'étant formulée, le procès-verbal est clos à 11H 30.

M. le maire déclare la **clôture de la séance à 11H35.**

Il invite les personnes présentes à se diriger vers le monument aux morts pour un dépôt de gerbe, suivi du verre de l'amitié à la salle polyvalente.

*

Le Maire
François ANGLADE